

(N° 21.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1835.

Projet de Loi prorogeant d'une année la loi relative aux concessions de Péages.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du dix-neuf Juillet 1832 (Bulletin officiel, N° 519.), sur les concessions de péages, est prorogée au premier Janvier 1837.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles , le 24 Décembre 1835.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANS ,
(Signé) **RAIKEM.**

LES SECRÉTAIRES ,
(Signé) **DE RENESSE.**
AD. DECHAMPS.